



## **9112 - Prendre l'héritage de son père mécréant à titre de remboursement du prix du sang de sa mère tuée par son père**

---

### **question**

Mon père a tué ma mère quand je n'avais que 15 ans. Au moment du meurtre, mes parents et moi-même n'étions pas encore musulmans. Mon père, aujourd'hui au crépuscule de l'âge, n'a jamais été emprisonné pour son crime. Risquant de mourir à tout instant, il a projeté de me léguer une immense fortune. M'est-il permis de l'accepter à titre de remboursement du prix du sang de ma mère ?

### **la réponse favorite**

Louange à Allah.

Nous avons soumis la question à son éminence Cheikh Muhammad ibn Sahih al-Outhaymine (Puisse Allah lui accorder sa miséricorde). Et voici sa réponse : « S'il vous donne de l'argent à titre de remboursement du prix du sang versé ,ne l'acceptez pas parce qu'il est mécréant alors que vous, vous êtes musulman. Or un musulman ne peut recevoir l'héritage d'un mécréant, héritage dont relève l'argent donné à titre du prix du sang versé. S'il vous donne de l'argent pour vous consoler, il n'y a aucun mal à le prendre. Allah le sait mieux.